



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1097
26 septembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 26 SEPTEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT D'HAÏTI
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert, le texte d'une
déclaration du Président Jean-Bertrand Aristide en date du 25 septembre 1994.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer cette lettre ainsi que le
texte en annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Fritz LONGCHAMP

ANNEXE

Déclaration du Président Jean-Bertrand Aristide
datée du 25 septembre 1994

Le retour total à l'ordre constitutionnel en Haïti sera réalisé dans les prochains 21 jours. Déjà de grandes étapes ont été franchies vers ce but.

En vue de rétablir l'exercice des libertés civiles inhérentes et vitales à toute démocratie, nous demandons au Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la remise sur pied de nos systèmes de communication et d'information en conformité avec les dispositions de la résolution 841 (1993) du Conseil.

La nation est prête à participer dans la paix, au processus de retour à l'ordre constitutionnel. Elle a spontanément déclenché une campagne de sanitation dans le domaine de l'hygiène publique qui a été terriblement négligée pendant les trois années du coup d'État. Ces efforts méritent d'être appuyés. C'est pourquoi nous demandons que tout ce qui pourrait contribuer à cette initiative soit soustrait du régime actuel de sanctions en vigueur contre Haïti.

Dans le cadre de notre détermination de réduire les effets négatifs de l'embargo sur notre population, nous demandons instamment à la communauté internationale d'augmenter l'assistance humanitaire à Haïti et d'améliorer les mécanismes nécessaires pour une distribution rapide de cette aide.

Plusieurs pays avaient unilatéralement adopté des mesures dans le but de faciliter le départ du régime illégal, dont quelques-unes ont affecté la population entière. Dans ce même esprit nous demandons à ces pays de considérer la suspension de celles-ci tout en observant le maintien de celles visant spécifiquement ceux qui font obstruction à la restauration de la démocratie et ceci jusqu'à la réalisation intégrale de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité.

Ces mesures soutiendront les efforts des forces multinationales pour l'établissement d'un climat favorable à la démocratie.

Dans le but d'accélérer le processus de restauration intégrale de l'ordre constitutionnel et suite au décret d'amnistie du 4 octobre 1993 pris en conformité avec l'accord de l'Île des Gouverneurs, nous avons convoqué une session extraordinaire du Parlement pour le mercredi 28 septembre 1994 dans le but de travailler sur une proposition de loi sur l'amnistie.
